

Registre des délibérations - Délibération n° 01 : 09/10/2018

PRINCIPE DU RECOURS À UNE CONCESSION DE SERVICE POUR LA PRESTATION DE DÉCOUVERTE ÉQUESTRE DU DOMAINE DE LA PALISSADE

L'an deux mille dix-huit, le neuf octobre, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles à 9h30, sous la présidence de Monsieur Roland Chassain.

► Étaient présents :

- Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Mireille Benedetti, Cyril Juglaret
- Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Corinne Chabaud, Patricia Saez
- Représentants des Communes :
 - Commune d'Arles : Alain Dervieux, David Grzyb, Pierre Vétillart
 - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jérôme Bernard
 - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Roland Chassain, Roger De Murcia
- Représentants des établissements publics :
 - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré
 - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bernard Arsac
 - Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône : Henri Rivas
 - Métropole Aix-Marseille-Provence : Aline Cianfarani
 - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac

► Avaient donné pouvoir :

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jean-Marc Martin-Teissere à Cyril Juglaret
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Bruno Genzana à Corinne Chabaud
Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez à Jérôme Bernard
Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône : Jean-Marc Taieb à Henri Rivas

► Étaient absents-excusés :

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Pascale Licari
Commune d'Arles : Nicolas Koukas
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Isabelle Henault
Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jean-Paul Gay, Marc Minoretti
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bertrand Mazel
Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Nicolas Juan
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bruno Blohorn, Bertrand Mazel

► Le Conseil de Parc était représenté par 20 membres

► Autres personnes présentes :

Magali Touverey, Trésorerie de Saint-Rémy de Provence
Régis Vianet, Directeur général du Parc naturel régional de Camargue
Pascale Durif-Varambon, Directrice adjointe, responsable du pôle « Administration générale et ressources », Parc naturel régional de Camargue
Cécile Héritier, assistante de Direction, Parc naturel régional de Camargue

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	20	20

Nombre de voix	
En exercice	Votants
76	59

Date de convocation
13/07/2018
RC - 361



Délibération n° 01 : 09/10/2018

PRINCIPE DU RECOURS À UNE CONCESSION DE SERVICE POUR LA PRESTATION DE DÉCOUVERTE ÉQUESTRE DU DOMAINE DE LA PALISSADE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, et R. 1411-1 et suivants ;

Vu le rapport annexé sur le choix du mode de gestion de la découverte équestre au domaine de la Palissade, présenté à la Commission consultative des services publics locaux dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 29 août 2018, et ses propositions de complément au contenu du rapport ;

Considérant que le contrat de délégation de service public de découverte équestre au domaine de la Palissade arrive à expiration au 31 mars 2019, et qu'il convient de remettre en concurrence le contrat actuel ;

Considérant qu'aux termes de l'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales, « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la Commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire » ;

Considérant que le rapport sur le choix du mode de gestion de la découverte équestre au domaine de la Palissade, qui propose le lancement d'une concession de service, a obtenu un avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux réunie le 29 août 2018, sous réserve que les ajouts suivants soient inscrits au rapport :

- inscription dans le cahier des charges de l'obligation de porter des tenues traditionnelles pour le délégataire et ses salariés ;
- inscription dans le cahier des charges de l'obligation de proposer une cavalerie composée de chevaux de race Camargue ;
- insertion d'un critère d'adéquation aux valeurs du Parc naturel régional de Camargue comptant pour 10 % de la note du candidat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée :

- **APPROUVE** le principe de la concession de service pour l'exploitation de la découverte équestre au domaine de la Palissade selon les conditions fixées par le rapport présentant les caractéristiques des prestations déléguées ;
- **VALIDE** les ajouts proposés par la Commission consultative des services publics locaux concernant les caractéristiques de la concession de service envisagée ;
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre la procédure de publicité et de mise en concurrence pour choisir le concessionnaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture et de l'affichage effectués le 31 OCT. 2018

Le Président,
Roland Chassain



Parc naturel régional



Camargue

RAPPORT DE PRESENTATION
A L'ATTENTION DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION DE
LA DECOUVERTE EQUESTRE AU DOMAINE DE LA
PALISSADE.

Rapport de présentation à l'attention de la CCSP sur le choix du mode de gestion de la Découverte équestre au domaine de la
Palissade.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2018

Application agréée F-legalite.com

99_DE-013-251302295-20181009-1_PALISEQUE

SOMMAIRE

I. LE MODE DE GESTION ACTUEL : LA MISE EN ŒUVRE DE LA DECOUVERTE EQUESTRE DU SITE DE LA PALISSADE PAR LE BIAIS D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	3
1) LES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS	3
2) RECETTES ET CHARGES DE LA DECOUVERTE EQUESTRE	4
II PRESENTATION DES MODES DE GESTION POSSIBLES	4
1) LA GESTION DIRECTE EN REGIE	5
2) LE MARCHE PUBLIC	5
3) LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.....	5
3.3 – la gestion par convention d'occupation du domaine public de 1999 à 2016	5
3.3 - Choix de conclure une nouvelle convention d'occupation du domaine public	5
4) LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (ou concession de service).....	6
4.1 – Avantages de la délégation de service public.....	6
4.2 - Inconvénients de la délégation de service public	6
III CARACTERISTIQUES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (ou « concession de service public ») .	7
1) PRINCIPE DE LA DELEGATION.....	7
2) LES CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS DELEGUEES :.....	7
2.1 - Le contenu de la mission de service public.....	7
2.2 - La durée du contrat.....	8
2.3 - La répartition des investissements entre le propriétaire et le délégataire	8
2.4 - La rémunération du délégataire et l'étendue de son risque d'exploitation	8
2.6 - Le contrôle du délégataire	9
IV - LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET LE CALENDRIER PREVISIONNEL	9

INTRODUCTION

Dans le but de diversifier les activités d'animation et d'information mettant en valeur l'intérêt naturel du site de la Palissade, une activité de découverte équestre a lieu tous ans depuis 1999. Entre 1999 et 2016, cette activité était traditionnellement mise en œuvre par un opérateur privé en vertu d'une concession domaniale renouvelée tous les 3 ans après appel d'offres.

Pour l'année 2016, la nature des missions confiées au prestataire a nécessité de redéfinir le lien juridique unissant le prestataire au Parc et au conservatoire du littoral : Par délibération en date du 12 février 2016, le comité syndical a donc validé le principe de la gestion de la découverte équestre par le biais d'une délégation de service public. Dans ce cadre, depuis 2016, la découverte équestre est confiée à un délégataire privé dont la rémunération est assurée par les résultats de l'exploitation.

Le présent rapport a pour objet d'expliquer le mode de gestion actuel et les modes de gestion possibles pour l'avenir, en application des dispositions de l'article L1411- 4 du code général des collectivités territoriales.

I. LE MODE DE GESTION ACTUEL : LA MISE EN ŒUVRE DE LA DECOUVERTE EQUESTRE DU SITE DE LA PALISSADE PAR LE BIAIS D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Actuellement, l'exploitation de la découverte équestre sur le domaine de la Palissade est assurée au travers d'une délégation de service public, confiée à Jean-Marie Reissi par une délibération du comité syndical en date du 20 avril 2016.

1) LES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Dans le cadre de cette convention, le délégataire assume les engagements suivants :

- Proposer des visites guidées aux visiteurs, sur des chevaux de race Camargue, réalisées par des personnes qualifiées, titulaires des diplômes adéquats.
- respecter le principe de continuité du service public et pour ce faire accueillir la clientèle tous les jours pendant la durée de la saison de la découverte équestre.
- Respecter le parcours prévu à cet effet.
- Respecter la faune et la flore.
- Assurer la sécurité des usagers.
- Respecter les indications du gestionnaire sur le contenu des visites (thèmes d'interprétations abordés...).
- Evacuer régulièrement le fumier et les litières du site.
- En matière de promotion de l'activité, respecter les règles en vigueur (signalisation, réglementation) ainsi que la charte graphique proposée par le Conservatoire du littoral et le Parc naturel régional de Camargue.
- Participer aux actions de promotion ou de gestion réalisées par le Parc naturel régional de Camargue, notamment la mise à disposition gracieuse d'une cavalerie adaptée lors de l'accueil de journalistes, d'actions spécifiques de découverte du site, ou pour certaines actions de suivi scientifique qui le nécessiteraient.

Le parc assume de son côté plusieurs missions :

- Mettre à disposition les équipements utiles à la réalisation de la découverte équestre (1 laupio, 1 sellerie, 1 rond de longe)
- Permettre l'accès aux sentiers prévus pour la découverte équestre.
- Assurer l'entrée des visiteurs sur le site et la gestion de la billetterie.

2) RECETTES ET CHARGES DE LA DECOUVERTE EQUESTRE

2.1 - Recettes actuelles du délégataire

Le délégataire se rémunère sur les produits de la vente de ses billets d'entrée. Le chiffre d'affaire dégagé en 2016 est de 51 300 euros, 72 700 euros en 2017. Au 31 juillet 2018, il est de 30 000 euros. Pour ces trois années ont été respectivement versés au prestataire 47 500 euros, 67 110 euros et 27 700 euros, une fois déduite la commission de compensation de gestion.

2500 personnes ont acquis les prestations de la promenade équestre en 2016, 2760 en 2017 ce qui représente environ 40% de la fréquentation du site (8715 personnes en 2016, 10374 en 2017).

2.2 - Charges actuelles du délégataire

Le montant de la redevance pour la découverte équestre du Domaine de la Palissade est fixé à 5 500 euros par an. A cela s'ajoute la participation du délégataire à la gestion de billetterie par billet vendu : 3800 euros en 2016, 5590 en 2017, 2300 euros au 31 juillet 2018.

2.3 – Recettes et Charges du gestionnaire du site liées à la découverte équestre :

Le Parc de Camargue conserve à sa charge la majeure partie des dépenses liées à la gestion de la billetterie de la découverte équestre.

La délégation de service public arrivant à expiration au mois d'Avril 2019, en application des dispositions de l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales, il est proposé de réexaminer l'éventail des modes de gestion possible pour la découverte équestre du domaine de la Palissade.

II PRESENTATION DES MODES DE GESTION POSSIBLES

Plusieurs types de gestion peuvent être envisagés, sachant que le choix d'un mode de gestion relève avant tout d'un choix stratégique eu égard aux objectifs poursuivis.

A ce titre, deux situations opposées sont identifiées : la régie directe d'une part qui consiste à prendre directement en charge l'activité, et la délégation de service public d'autre part où l'on confie à une entité de droit privé autonome (SA, SARL, SEM, SCIC etc...), le soin d'assurer l'exploitation du service.

Ainsi, nous proposons, à ce stade, de rappeler les grandes caractéristiques des différents modes de gestion qu'il est possible de mettre en œuvre pour l'exploitation découverte équestre du domaine de la Palissade.

1) LA GESTION DIRECTE EN REGIE

Il existe 2 formes de régie :

- La régie directe : la personne publique assure directement la gestion du service avec ses propres moyens financiers (pas de budget séparé), son personnel et ses moyens matériels.
- La régie autonome : elle dispose de l'autonomie financière c'est-à-dire d'un budget distinct qui est annexé à celui de la collectivité.

La gestion directe en régie ne paraît pas opportune pour la découverte équestre du domaine de la Palissade. En effet, le parc ne possède pas les compétences en interne pour assurer lui-même la gestion des chevaux et des balades, et l'investissement indispensable au démarrage de l'activité serait trop important. Il est donc préférable de confier la prestation à des professionnels déjà installés, titulaires de diplômes adaptés.

2) LE MARCHE PUBLIC

Les prestations actuelles ne correspondent pas à la définition du marché public. Dans un marché public, le cocontractant est rémunéré par la personne publique, qui paye un prix fixé à l'avance. En l'occurrence, à ce jour, le cocontractant titre ses recettes de la vente de ses billets d'entrée. Si l'on souhaite conserver le système de rémunération actuel, l'option de la gestion par le biais d'un marché public doit être écartée.

3) LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

3.1 – la gestion par convention d'occupation du domaine public de 1999 à 2016

La gestion de la découverte équestre par le biais d'une convention d'occupation du domaine public a été appliquée de 1999 à 2016. Toutefois, l'évolution des missions confiées au cocontractant ne se prêtent plus à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public. C'est ce qui a conduit le comité syndical, en 2016, à faire évoluer le régime juridique de l'activité.

En effet, dans les conditions actuelles d'exploitation, la nature des missions confiées au cocontractant relèvent de l'intérêt général et des obligations de service public (obligation d'assurer la continuité du service public, mise à disposition d'une cavalerie adaptée pour des suivis scientifiques menés par le Parc, tarifs réduits pour l'accueil des scolaires). Par ailleurs, le contrôle conservé par le Parc de Camargue sur ces missions (information des visiteurs selon des thèmes choisis par le Parc de Camargue, horaires imposées, charte graphique imposée...) transforme la prestation en véritable mission de service public. Ainsi, la gestion de l'activité par convention d'occupation du domaine public ne serait possible que dans l'hypothèse où les missions du délégataire seraient profondément modifiées.

3.2 - Choix de conclure une nouvelle convention d'occupation du domaine public

Dans le cas où la gestion par convention d'occupation du domaine public serait choisie, et pour réduire le risque de requalification juridique, il conviendrait alors de supprimer de la convention actuelle certaines obligations à la charge de l'occupant (tarifs préférentiel pour l'accueil des scolaire, contenu des visites imposé...) et les missions qui pourraient être interprétées comme des missions de service public (continuité du service public, mise à disposition de la cavalerie pour certaines missions

Rapport de présentation à l'attention de la CCSPL sur le choix du mode de gestion de la Découverte équestre au domaine de la Palissade.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302205-20181009-1_PALISEQUE

du Parc). Dans cette hypothèse, l'occupant n'aurait pas de compte à rendre à la collectivité en ce qui concerne la qualité de son exploitation, sauf en cas de non-respect de ses obligations contractuelles. Cette solution implique également que le Parc s'éloigne de ses objectifs initiaux pour la découverte du site de la Palissade.

4) LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (ou concession de service)

D'après l'article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales, « une délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. La part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages, de réaliser des travaux ou d'acquérir des biens nécessaires au service public. »

4.1 – Avantages de la délégation de service public

L'exploitation de l'activité de découverte équestre par le biais d'une délégation de service public comporte plusieurs avantages :

- conserver un contrôle sur la qualité de la découverte équestre du site de la Palissade,
- conserver un contrôle sur le contenu des visites et le discours tenus aux visiteurs,
- conserver un contrôle sur les tarifs pratiqués,
- maintenir la cohérence des activités proposées dans le cadre du domaine de la Palissade,
- imposer des règles concernant l'exploitation de l'activité,
- maintenir la continuité du service public,
- transférer le risque d'exploitation,
- Pas de risque de requalification du contrat par le juge administratif.

4.2 - Inconvénients de la délégation de service public

- Le régime juridique est plus contraignant que pour une convention d'occupation du domaine public (mise en concurrence obligatoire, intervention de plusieurs commissions, délais de procédure plus long, durée du contrat encadrée)
- obligations administratives à la charge de l'occupant (rapport annuel d'activité, obligation de service public...)
- obligations financières à la charge de l'occupant : obligation de respect des tarifs fixés.

Au vu des avantages et inconvénients exposés ci-dessus, il est proposé de recourir à une gestion déléguée par le biais d'une délégation de service public. Dans l'hypothèse où cette forme de contrat serait retenue, il convient d'exposer les caractéristiques envisagées.

III CARACTERISTIQUES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (ou « concession de service public »)

1) PRINCIPE DE LA DELEGATION

L'exploitation de la découverte équestre est confiée à un délégataire dont la rémunération est assurée par les résultats d'exploitation. Il est en outre assujéti au versement d'une redevance, fixe ou variable, pour l'exploitation des équipements et l'accès aux chemins. L'exploitation se fait aux risques et profits du délégataire, mais ce dernier doit produire les éléments permettant au Syndicat mixte de gestion du Parc de Camargue de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La délégation de service public peut prendre la forme d'une concession de service ou d'une concession de travaux.

- La concession de travaux est un contrat par lequel une collectivité confie à un tiers extérieur la mission de financer et de construire des ouvrages, et de les exploiter en se rémunérant auprès des usagers du service. C'est généralement un contrat de moyenne durée.

- Les contrats de concession de services ont pour objet la gestion d'un service. Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service, mais c'est la gestion du service, et non la réalisation des travaux, qui constitue l'objet principal du contrat.

Compte tenu des caractéristiques des prestations identifiées ci-dessus, il semble préférable de privilégier un contrat de concession de service pour la gestion de la Découverte équestre. **C'est ce cas qui est traité dans le présent rapport.**

2) LES CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS DELEGUEES :

Il convient de définir les prestations qui seront confiées au futur délégataire, en tenant compte de l'expérience actuelle, et des spécificités propres aux contrats de délégations de service public. Ainsi, les caractéristiques suivantes sont proposées :

2.1 - Le contenu de la mission de service public

Le délégataire sera chargé de l'organisation de découvertes équestres sur le site de la Palissade. Propriété du Conservatoire du Littoral gérée par le Parc naturel régional de Camargue, le site fait l'objet d'un plan de gestion qui cadre les objectifs de protection de et de valorisation.

La découverte équestre s'intègre dans ce plan de gestion comme un outil de valorisation du site à des fins de sensibilisation à la protection de la faune, la flore et des milieux naturels typiques de cette partie de la Camargue.

Le délégataire devra utiliser une cavalerie composée en grande majorité (80%) de chevaux de race Camargue inscrit au stud-book et devra prouver son investissement dans la protection et la promotion de cette race de chevaux. Il devra également valoriser les caractéristiques de la monte Camargue en mettant en avant notamment le harnachement spécifique.

Rapport de présentation à l'attention de la CCSP sur le choix du mode de gestion de la Découverte équestre au domaine de la Palissade.

REÇU EN PREFECTURE

Le 31/10/2018

Application agréée E-legalite.com

93_DE-013-251302205-20161009-1_PALISSEQUE

Le délégataire utilisera uniquement les parcours proposés par le gestionnaire au nombre de trois (parcours de 1h, 2h et 3h) et devra assurer la promotion et la protection du site, et plus largement de la Camargue lors de ses interventions auprès des visiteurs.

La mission sera saisonnière (1er avril-30 Octobre) et devra être assurée tous les jours durant cette période.

2.2 - La durée du contrat

La convention aura une durée d'environ 3 ans. Cette durée a l'avantage de stimuler la concurrence par un renouvellement rapide des procédures, et correspond au faible investissement requis pour l'exploitation de l'activité. La durée définitive sera indiquée lors du lancement de la consultation.

2.3 - La répartition des investissements entre le propriétaire et le délégataire

Le PNRC s'engage à mettre à la disposition du délégataire des installations utiles à l'exploitation de l'activité.

Le délégataire assure quant à lui l'entretien courant et la maintenance des installations et équipements mis à disposition.

2.4 - La rémunération du délégataire et l'étendue de son risque d'exploitation

Le régime financier de la convention pourra comprendre les éléments suivants :

2.4.1- Recettes

Le délégataire se rémunérera sur les produits de la vente de ses billets d'entrée. Les tarifs de la vente des billets seront fixés par une délibération du comité syndical.

2.4.2 - Charges

Le montant de la redevance pour la découverte équestre du Domaine de la Palissade est fixée selon les modalités suivantes :

-14 000 euros/an dans le cadre d'un chiffre d'affaire inférieur à 50 000 euros

-15 000 euros/an dans le cadre d'un chiffre d'affaire inférieur compris entre 50 000 et 70 000 euros

-16 000 euros/an dans le cadre d'un chiffre d'affaire supérieur à 70 000 euros

Ce montant permet au PNRC de couvrir les frais de gestion de billetterie de la découverte équestre estimé à 15 000 euros par an pour une année moyenne de fonctionnement (2600 personnes/an).

2.5 - Le contrôle du délégataire

Le PNRC conserve le contrôle du service et doit obtenir de l'exploitant tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

IV - LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET LE CALENDRIER PREVISIONNEL

Cette procédure est définie par les dispositions du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, de l'article L. 1411-1 et suivant du code général des collectivités territoriales, ainsi que de l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession. Les différentes étapes et le calendrier prévisionnel est joint en annexe de ce rapport.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20181009-1_PALISEQUE

Parc naturel régional

de

Camargue

ANNEXE 1 :

**REUNION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS
LOCAUX**

Compte rendu de la séance du 29 août 2018 à 9h30

Mas du Pont de Rousty, 13200 – Arles

**AVIS DE LA CCSPL SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION DE LA DECOUVERTE
EQUESTRE AU DOMAINE DE LA PALISSADE**

Suite à une première convocation des membres de la CCSPL à la date du 21 août 2018, le Président a constaté par procès verbal du 21 août 2018 que le quorum n'était pas atteint. La séance n'a donc pas pu se tenir à la date prévue, et par arrêté du 21 août 2018, le Président a saisi à nouveau la CCSPL pour une nouvelle séance, fixée au 29 août 2018, à 9h30. Pour cette nouvelle séance, les membres ont été convoqués par courrier en date du 22 août 2018. Les documents utiles ont été une nouvelle fois transmis à chacun des membres, à cette même date :

- rapport sur le choix du mode de gestion de la découverte équestre du domaine de la Palissade
- calendrier prévisionnel de la procédure de concession de service public

Ainsi, 29 août 2018, à 9h30, les membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) se sont réunis au Mas du Pont de Rousty, sous la présidence de Monsieur Roland Chassain, Président du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue. Conformément au règlement intérieur de la CCSPL, cette nouvelle séance a pu se tenir sans obligation de quorum.

Etaient présents :

Membre de la Commission consultative des services publics locaux :

Roland CHASSAIN, Président du Parc naturel régional de Camargue

Henri RIVAS, représentant de la Chambre des Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône

Annie AMAR représentante de l'UFC QUE CHOISIR

Alain DERVIEUX, représentant de la commune d'Arles

Autres personnes présentes :

Régis VIANET, Directeur Général du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue

Pascale DURIF-VARAMBON, responsable du pôle « administration générale »

Gaël HEMERY, responsable du pôle « espaces naturels »

Alice MALATRASI chargée de la commande publique

Personnes excusées :

Roger DE MURCIA, représentant de la commune des Saintes Maries de la mer

Josiane PLANELL, représentante du CIQ Tête de Camargue

Bernard BACCHI, représentant de la commune d'Arles

Marie-Agnès ROBIN, représentante du CLCV du Pays d'Arles

Françoise PONDESSERE, représentante du CIQ Trinquetteille

Isabelle HENAULT, représentante de la commune des Saintes Maries de la mer

Compte rendu de l'examen du rapport concernant le choix du mode de gestion de la découverte équestre du domaine de la Palissade

Le Président ouvre la séance et donne la parole à Régis Vianet qui explique le principe de la découverte équestre : il existe deux façons de découvrir le domaine de la Palissade. Une découverte pedestre est mise en œuvre directement par le Parc naturel régional de Camargue, et une découverte équestre est déléguée à un prestataire par le biais d'une délégation de service public. Cette délégation arrive à expiration en avril 2019, il faut donc la relancer. Régis Vianet présente le mode de rémunération actuel : la rémunération du prestataire se fait sur le prix de vente des billets. Il s'acquitte chaque année d'une redevance fixe, le loyer, qui correspond à l'utilisation des équipements et à l'accès aux chemins. En complément, le Parc naturel régional de Camargue prélève également une commission sur la vente de chaque ticket. Cette commission permet de couvrir les frais de gestion de la billetterie, assurée à ce jour par les agents du Parc. Alice Malatras expose le calendrier prévisionnel de la DSP : l'objectif est de conclure le nouveau contrat avant avril 2019.

Les résultats financiers de la gestion actuelle sont analysés. Gaël Hemery explique que la fréquentation de la découverte équestre s'accroît d'année en année, et que ces chiffres sont appelés à augmenter encore davantage grâce à la réorganisation de la plage de Plémanson. De plus, la découverte équestre joue un rôle important dans l'attractivité du domaine de la Palissade, car beaucoup de visiteurs viennent avant tout pour la balade à cheval.

Gaël Hemery détaille ensuite le contenu des prestations envisagées dans le cadre du futur contrat : Il est proposé de conserver la répartition des charges actuelles : le délégataire assume les frais liés au fonctionnement courant de l'équipement, le Parc et le Conservatoire du littoral continuent d'assumer les coûts des éventuels investissements à réaliser.

Le rapport propose également de modifier le mode de rémunération du délégataire. Selon ce nouveau mode de rémunération, le prélèvement sur la vente de chaque ticket serait abandonné au profit d'un système plus simple : afin de couvrir les frais de gestion de la billetterie, une redevance variable serait indexée sur le chiffre d'affaire, et réglée en même temps que la redevance fixe. Pascale Durif-Varambon explique que ces modifications présentent l'avantage de simplifier considérablement les écritures et les opérations comptables pour le Parc de Camargue.

Roland Chassain souligne qu'il est important de continuer à exiger dans le cahier des charges que le prestataire propose au moins 80% de chevaux de race Camargue pour les balades. Il demande également de rajouter l'obligation pour le délégataire et ses salariés de porter des tenues traditionnelles camarguaises.

La question des tarifs actuels est abordée. Annie Amar soulève le fait que l'entretien d'une cavalerie de 20 chevaux coûte cher, et que les tarifs doivent être fixés en proportion. Alain Dervieux insiste sur le fait que le Comité syndical doit avoir le dernier mot sur les futurs tarifs proposés par les candidats. Pascale Durif-Varambon explique que ces tarifs feront l'objet d'une délibération et que le Comité syndical aura effectivement le dernier mot sur cette question.

Régis Vianet propose que les candidats marqués Parc soient valorisés. Pascale Durif-Varambon rappelle que chaque critère doit avoir un lien direct avec l'objet du contrat, pour ne pas que l'analyse discrimine des candidats. Régis Vianet ajoute que les critères de la marque Parc sont déclinés en fonction du type de prestations touristiques : il existe donc des critères spécifiques aux prestations de balades équestres. Par ailleurs, il n'est pas possible de contraindre le futur délégataire à engager les démarches pour obtenir la marque Parc, car cette démarche repose sur le volontariat.

Il est alors proposé de fixer un critère plus global, intitulé « adéquation avec les valeurs du Parc » correspondant à 10% de la note finale. Ce critère pourra intégrer les pré-requis attachés à la marque Parc, en cohérence avec l'objet du contrat. Cette proposition est validée par les membres de la commission.

La proposition d'une durée de contrat de 3 ans est également validée par les membres de la commission.

Régis Vianet propose alors de procéder au vote : Alice Malatrasi rappelle que ce vote porte à la fois sur le choix du mode de gestion proposé, et sur le contenu des futures prestations qui seront déléguées. Après avis de la CCSPL, le rapport sera soumis au vote du Comité syndical, le 9 octobre 2018.

Avant de procéder au vote, la CCSPL propose que les ajouts suivants soient inscrits dans le rapport :

- inscription dans le cahier des charges de l'obligation de porter des tenues traditionnelles pour le délégataire et ses salariés,
- inscription dans le cahier des charges de l'obligation de proposer une cavalerie composée d'au moins 80% de chevaux de race Camargue,
- insertion d'un critère d'adéquation aux valeurs du Parc naturel régional de Camargue comptant pour 10% de la note du candidat.

Résultats du vote sur le choix du scénario « gestion de la découverte équestre du domaine de la Palissade par le biais d'une concession de service » :

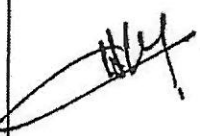
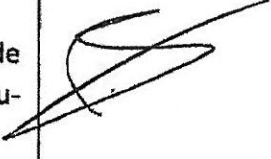
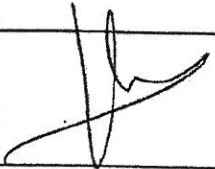
- avis favorable : 4

- avis défavorable : 0

- abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du 29 août 2018 est levée.

Signature des membres présents :

Membres de la CCSPL : élus du territoire			
Titulaire	Signature	Suppléant	signature
Roland Chassain, Maire des Saintes Maries de la Mer Président du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue			
Henri RIVAS, Chambre des Métiers et de l'artisanat des Bouches-du- Rhône		Bertrand MAZEL, Chambre d'agriculture des Bouches-du- Rhône	
Roger DE MURCIA, Commune des Saintes Maries de la Mer		Isabelle HENAULT Commune des Saintes Maries de la Mer	
Bernard BACCHI Commune d'Arles		Alain DERVIEUX Commune d'Arles	

Membres de la CCSPL :			
représentants des associations			
Titulaire	signature	Suppléant	signature
Annie AMAR UFC QUE CHOISIR		Françoise PONDESSERE CIQ Trinquetaille	
Marie-Agnès ROBIN CLCV du Pays d'Arles		Josiane PLANELL CIQ Tête de Camargue	